

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS21/9
16 mai 2000

(00-2003)

Original: anglais

AUSTRALIE - MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE SALMONIDÉS

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 12 mai 2000 et adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les États-Unis ont demandé au Groupe spécial, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord, de suspendre ses travaux jusqu'au 17 juillet 2000 en raison des consultations en cours entre les États-Unis et l'Australie. Le Groupe spécial a accédé à cette demande.
